

Période de césure



Suspendre temporairement sa formation pendant un ou deux semestres, en gardant son statut étudiant avec la garantie d'être réintégré, c'est désormais possible grâce à la période de césure !



La période de césure s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement pour exercer d'autres activités lui permettant d'acquérir des compétences qui seront utiles pour sa formation ou pour favoriser son projet personnel ou professionnel. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire. Elle donne lieu à une restitution de l'expérience acquise par l'étudiant durant cette période, afin de l'intégrer pleinement dans le cadre de son parcours de formation (inscription dans le supplément au diplôme).

Lors d'une césure, l'étudiant reste inscrit à l'université, dans la formation qu'il intégrera à son retour de césure et pour laquelle il a été admis avant son départ (une place lui étant assurée l'année suivante). A la différence d'une interruption d'études, il conserve donc son statut d'étudiant et les avantages associés.

Cette parenthèse dans les études offre à l'étudiant la possibilité d'élargir son horizon ou d'affiner son choix d'orientation professionnelle. C'est l'occasion d'approfondir une langue, de réaliser un projet humanitaire, de développer un projet entrepreneurial, de suivre une formation dans un domaine différent de celui de sa formation en cours...

Comment demander une période de césure ?

VOUS ÊTES ÉTUDIANT

- Se procurer en version électronique, soit auprès du service de scolarité ou du référent césure de votre composante, soit en téléchargement sur le site internet de l'UCA :
 - [le "Dossier de candidature à une période de césure"](#)
- Remplir la partie vous concernant sur le document (en version électronique obligatoirement).
- Rencontrer votre responsable de formation actuel et lui faire remplir la partie le concernant sur le "Dossier de candidature à une période de césure".
- Définir avec votre responsable de formation un enseignant référent qui vous suivra pendant la totalité de votre période de césure. Lui faire remplir et signer la partie du dossier le concernant.
- Rencontrer le responsable de la formation envisagée au retour de la période de césure et lui faire compléter la page 5 : Réintégration à l'UCA après la période de césure.
- Retourner le document ainsi remplis au service de scolarité de votre composante qui, après l'avoir vérifié, se chargera de le transmettre au service compétent pour le suivi de votre dossier.

VOUS ÊTES LYCÉEN

- Exprimer le souhait de césure sur Parcoursup : la césure est demandée par le futur étudiant au moment de la saisie de ses vœux (une case à cocher est dédiée à cet effet)
- Attention, la césure n'est pas accordée de droit ! Une proposition d'admission dans la formation ne signifie pas qu'il y a accord pour le souhait de césure exprimé
- Se procurer en version électronique, en téléchargement sur le site internet :
 - [le "Dossier de candidature à une période de césure"](#)
- Remplir la partie vous concernant sur le document (en version électronique obligatoirement).
- Rencontrer votre professeur principal actuel et lui faire remplir la partie le concernant, p6 : Avis du Responsable de formation.
- Prendre l'attache du service de scolarité de la composante dans laquelle vous êtes administrativement inscrit pour contacter le responsable de la formation afin :
 - de définir un enseignant référent qui vous suivra pendant votre période de césure

- de compléter la page 5 : Réintégration à l'UCA après la période de césure.
- Retourner le document ainsi rempli au service de scolarité de votre composante d'inscription qui, après l'avoir vérifié, se chargera de le transmettre au service compétent pour le suivi de votre dossier.

IMPORTANT :

Le dossier de demande devra être visé (avec avis) par le Responsable de formation ainsi que par le Directeur de la composante, avant d'être transmis au service de scolarité de la composante où vous êtes inscrit.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Calendrier

Les dossiers de demande de césure sont transmis par les services de scolarité (et non par l'étudiant) au Bureau traitement des demandes des usagers du Pôle 1 de la Direction de la Formation (DF), pour suivi et examen des demandes par la commission « césure », dans le respect du calendrier suivant

COMMISSION STATUANT SUR LES DEMANDES DE CÉSURE PORTANT SUR LE 1ER SEMESTRE 2020-2021 OU SUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

- Vendredi 17 Avril 2020 /date limite de retour des dossiers complets à la DF le Vendredi 3 Avril 2020
- Jeudi 28 Mai 2020 / date limite de retour des dossiers complets à la DF le Lundi 11 Mai 2020
- Mardi 30 Juin 2020 / date limite de retour des dossiers complets à la DF le Lundi 15 Juin 2020
- Jeudi 16 Juillet 2020 / date limite de retour des dossiers complets à la DF le Mercredi 1er Juillet 2020

COMMISSION STATUANT SUR LES DEMANDES DE CÉSURE PORTANT SUR LE 2ND SEMESTRE 2020-2021 :

- Dates à venir

Inscription administrative

Une fois l'autorisation de partir en césure accordée par la commission, l'étudiant(e) devra procéder à son inscription administrative pour l'année universitaire 2020-2021.

L'étudiant(e) devra s'acquitter de la CVEC (92 euros) et des droits d'inscription réduits, à savoir:

- 113 euros pour la licence, DUT, PACES
- 159 euros pour le master
- 253 euros pour le doctorat
- 401 euros pour le diplôme d'ingénieur

Guide pratique

La période de césure

Besoin d'aide dans la construction de votre projet ?

Le BAIP - Bureau d'aide à l'insertion professionnelle est disponible pour répondre à vos questions, vérifier la faisabilité de votre projet et définir les premières actions à mener.

baip.df@uca.fr

"Afin de vous aider à préparer votre projet et finaliser votre dossier, inscrivez-vous aux ateliers proposés par le BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle) :

<https://www.uca.fr/formation/insertion-professionnelle/atelier-preparer-ma-cesure/>

